



# ARC ÉNERGIES MAURIENNE

## PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 6 septembre 2023

Le 6 septembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

**Les membres du comité syndical présents :**

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Noël LACROIX, Jean-Michel STASIA, Annie BONNIVARD, Roberto SAILIS, Romain CUGNET, Martine REFFET, Charles COSTEL, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI,

**Absents excusés :** Abdelhamid BELHADDAD, José ACEBEDO CANDIL donne procuration à Annie BONNIVARD, Philippe OLIVE, donne procuration à Jean-Michel STASIA, Philippe GIRARD donne procuration à Gérard BORDON.

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Noël LACROIX

**Date de Convocation :** 30 août 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

### DOCUMENT PROVISOIRE JUSQU'À APPROBATION

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur Noël LACROIX comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 16 juin 2023
3. Reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité
4. Convention d'occupation du domaine public routier pont de la Madeleine
5. Informations et questions diverses
  - CSPE pour AEM
  - Évolution des tarifs règlementés de vente et du tarif de cession au 1<sup>er</sup> août
  - Facturation des demandes de mise en service
  - ZAC de La Chapelle
  - Impayés
  - Véhicule de service

### 1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 11 présents dont 12 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à approuver le Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2023.

En l'absence de remarque il est approuvé à l'unanimité.

### **3. REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ**

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

Au titre de l'année 2023, les communes et EPCI perçoivent une part d'accise sur l'électricité.

La compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) étant exercée par le syndicat intercommunal, le produit de la TCCFE est perçu par le syndicat en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants (article L. 5212-24 du CGCT).

Le montant de la taxe collectée, sera reversée à l'ensemble des communes au prorata des volumes distribués. Le produit de cette taxe sera reversé au semestre avec un semestre de décalage. Le directeur confirmera auprès des services de la DGFIP, la possibilité de reverser ce produit de manière systématique et validera la faisabilité et les écritures comptables.

Après mise au vote à l'unanimité des membres présents, le produit de la TCCFE sera reversé semestriellement à chaque commune membres au prorata des volumes distribués.

### **4. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PONT DE LA MADELEINE**

Dans le cadre de travaux conjointement menés avec ENEDIS qui permettront le bouclage Saint-Avre, Sainte-Marie-de-Cuines, un fourreau a été mis en place en encorbellement sur le pont de la RD qui va à Sainte-Marie-de-Cuines.

Il convient de signer une convention tripartite d'occupation du domaine public entre le Département ENEDIS et Arc Énergies Maurienne qui précise les modalités de mise en œuvre.

À l'unanimité, les membres du Conseil Syndical, autorisent le Président à signer cette convention.

### **5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) CSPE pour AEM**

La loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 établit les modalités de financement s'agissant des charges de service public de l'énergie que notre entreprise supporte chaque année. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé, d'une part, à la réévaluation des charges imputables aux missions de service public de l'énergie pour 2023, en application du XII de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, et, d'autre part, à l'évaluation de ces mêmes charges pour 2024, en application des dispositions des articles L. 121-9 et R. 121-31 du code de l'énergie.

Ces montants ont été évalués dans la délibération n°2023-200 du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, prise en application des articles L. 121-9 et R. 121-31 du code de l'énergie, dans le cadre de la procédure de détermination du montant des charges de service public à compenser annuellement.

Pour notre entreprise, le montant à restituer s'élèverait à plus de 700 000,00 €. Il conviendra d'établir une décision modificative afin d'ajuster la CSPE dès que nous aurons de nouvelles informations.

#### **b) Évolution des tarifs règlementés de vente et du tarif de cession au 1<sup>er</sup> août**

Depuis le 7 décembre 2015, les barèmes des TRV sont établis par la CRE et proposés aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie, suivant une méthode de calcul dite « par empilement ». Les Tarifs Règlementés de Vente d'électricité sont établis par addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), du coût du complément d'approvisionnement au prix de marché, de

la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale de l'activité de fourniture.

La CRE a publié sa délibération le 22 juin 2023, portant proposition d'évolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV les barèmes de prix gelés, fixés par le Gouvernement.

Ces tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

**c) Facturation des demandes de mise en service**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, deux tarifs sont proposés pour les mises en service. Le client équipé d'un compteur communicant aura un tarif de mise en service différent d'un client non équipé d'un compteur communicant.

**d) ZAC de La Chapelle**

Monsieur Charles COSTEL, Maire de la commune de La Chapelle nous informe de l'installation de quatre potentielles entreprises sur la ZAC de La Chapelle, compte tenu des informations fournies un renforcement du réseau n'est pas nécessaire.

**e) Impayés**

Parmi nos clients en situation d'impayés, il y en avait un qui avait une dette assez conséquente. Après intervention du Président, ce client a réglé ce qu'il nous devait et est dorénavant à jour de ses règlements.

**f) Véhicule de service E Partner**

Le 2 août nous avons pris possession du véhicule de service le E Partner.

**g) Situation de trésorerie**

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 6 septembre 2023, elle s'élevait à : 2.105.164,45 €

#### **h) Agenda du prochain conseil syndical**

Sur proposition du bureau, la date de la prochaine réunion de conseil se tiendra le 11 octobre 2023 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00.

#### **Délibérations prises :**

1. Délibération n°2023-014 / reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité.
2. Délibération n°2023-015 / convention d'occupation du domaine public routier pont de la Madeleine.

**Le Secrétaire de séance :**

Noël LACROIX



**Le Président**

Gérard BORDON

